

République Française Département des Bouches du Rhône Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES:

AFFERENTS AU CONSEIL: 27

EN EXERCICE: 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION: Date de la convocation: 9 novembre 2022 Date de mise en ligne: 22 novembre 2022

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents: M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir: M. RENAULT à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme ROYO, Mme CASPERS à M. RADAKOVITCH, M. BOMO à Mme SANTACROCE, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Absents excusés : M. BOIRON, M. LEBRE

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR

N°82_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs et création de postes permanents

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2022, il avait été mis à jour le tableau des effectifs. Pour tenir compte des mouvements du personnel depuis cette date (changement de grade, départ à la retraite et recrutements), il convient dans un premier temps de délibérer sur la modification du tableau des effectifs, tel que proposé ci-après.

.../...

Nouveau tableau des effectifs à la date du 15 novembre 2022 (tient compte des mouvements du personnel depuis le 22 mars 2022)

	PERSO	NNEL TI	TULAIRE	ET STAGIAIR	E		
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire au 22 mars 2022	Effectif pourvu	Postes vacants	Effectif Budgétaire au 15 novembre 2022 après délibération	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	15	9	6	15	9	6	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	1	0	1	
Attaché	1	1	0	1	1	0	Détaché sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur pal 2ème cl	1	1	0	1	1	0	
Rédacteur	1	0	1	1	1	0	Promotion interne
Adjoint administratif pal 1ère cl	3	3	0	3 .	2	1	Avancement de
Adjoint administratif pal 2ème cl	4	2	2	4	2	2	grade
Adjoint administratif	3	1	2	3	1	2	
Filière technique	35	22	13	35	22	13	
Technicien	2	1	1	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1 .	0	1	1	0	
Adjoint technique pal 1ère cl	2	2	0	2	2	0	
Adjoint technique pal 2ème cl	15	14	1	15	13	2	Départ retraite
Adjoint technique	15	4	11	15	5	10	Recrutement
Filière culturelle	3	3	0	3	3	0	
Assistant conservation pal 1ère cl	1	1	0	1	1	0	
Adjoint patrimoine pal 2ème cl	1	1	0	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	1	1	0	1	1	0	
Filière médico-sociale	6	3	3	6	3	3	
ASEM pal 1ère cl	3	3	0	3	3	0	
ASEM pal 2ème cl	3	0	3	3	0	3	
Filière animation	3	1	2	3	2	1	
Adjoint d'animation pal 1ère cl	1	0	1	1	0	1	<u> </u>
Adjoint d'animation pal 2ème cl	1	0	1	1	1	0	Recrutement
Adjoint d'animation	1	1	0	11	1	0	
Filière police municipale	4	1	3	4	1	3	
Chef de service PM pal 1èce cl	1	1	0	11	1	0	<u> </u>
Brigadier-chef pal PM	1	0	1	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	1	0	11	
Garde-champêtre chef	1	0	1	1	0	1	
Total	66	39	27	66	40	26	<u> </u>

Monsieur le Maire rappelle également qu'il convient dans un second temps d'adapter les emplois de la collectivité à ses besoins et de prendre en compte la nécessaire évolution de l'organisation des services de la Collectivité, en créant 9 emplois permanents pour permettre à 12 agents de bénéficier d'un avancement de grade en 2022 et 2023 ainsi répartis, sachant que les 3 autres emplois sont vacants au tableau des effectifs :

- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent, à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe permanent, à temps complet

Nouveau tableau des effectifs après création des postes

Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	17	9	8	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	1	0	Détaché sur emploi fonctionnel de DGS
Rédacteur pal 2ème cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif pal 1ère cl	5	2	3	
Adjoint administratif pal 2ème cl	4	2	2	
Adjoint administratif	3	1	2	
Filière technique	41	22	19	
Technicien	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	0	
Adjoint technique pal 1ère cl	8	2	6	
Adjoint technique pal 2ème cl	15	13	2	
Adjoint technique	15	5	10	
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation pal 1ère cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine pal 1ère cl	1	0	1	
Adjoint patrimoine pal 2ème cl	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	1	1	0	
Filière médico-sociale	6	3	3	
ASEM pal 1ère cl	3	3	0	
ASEM p ^{al} 2ème cl	3	0	3	
Filière animation	3	2	1	
Adjoint d'animation pal 1ère cl	1	0	1	
Adjoint d'animation pal 2ème cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	1	1	0	
Filière police municipale	4	1	3	
Chef de service PM pal 1ère cl	1	1	0	
Brigadier-chef pal PM	0	0	0	
Gardien-Brigadier de PM	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	
Total	75	40	35	

Monsieur le Maire propose également de conserver les postes non pourvus issus des précédents grades pour permettre, lorsque de nouveaux agents rempliront les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 22 mars 2022;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vigueur depuis le 22 mars 2022;

CONSIDERANT la nécessité de créer 9 emplois permanents à temps complet ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs correspondant à ces créations d'emplois;

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs communaux avant créations d'emplois ;

DECIDE la création des 9 postes précédemment proposés;

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs communaux correspondant à ces créations ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 16/11/2022

Application agréée E legalité com

99_DE-013-211300488-20221115-82_DEL_2022

DECIDE de conserver les postes vacants issus des précédents grades pour permettre, lorsque de nouveaux agents rempliront les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade.

DIT que lors de chaque nomination, le tableau des effectifs sera mis à jour ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont prévus au budget de l'exercice :

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 15 novembre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa

notification

Le Secrétaire de séance

Anne DE LAURADOUR

Le Maire

Eric GARCIN